

Chapitre I

« Comblen en Belgique le vide juridique quant à la place des restes humains dans les collections publiques »

COLLOQUE

Depuis la fin du XXème siècle, plusieurs événements ou expositions dans l'espace public ont initié une réflexion sur la conservation, la monstration, le partage des restes humains dans les collections patrimoniales.

Quel est le statut de ces restes humains au point de vue juridique ?

Quel est l'état du droit belge et international sur la question de la propriété et du traitement de ces restes ?

Quelles institutions détiennent des restes humains en Belgique ?

Des pays ont décidé de réagir à ces questions en légiférant selon que ces restes soient anciens, récents, appartiennent à des communautés, des familles ou des personnes identifiées, ou pas.

Une attitude commune à tous les pays européens devrait voir le jour.

Nous souhaitons convoquer à Mons un colloque afin de permettre un échange des points de vue sur ces questions complexes.

Historiens, ethnologues, anthropologues, biologistes, philosophes et scientifiques fourniraient des orientations, conseils et avis aux législateurs et conservateurs de musée dans leur mission d'étude et préservation des restes humains.

Un accompagnement serait prévu en cas de procédure visant à la restitution à leur famille de certains corps.

Présenter un squelette en vitrine de manière permanente n'a rien d'anodin.

La spectacularisation d'un corps est un geste hautement symbolique, éthique, voire politique.

Ce colloque réunirait pendant 3 jours des responsables de musées, des juristes.

Il serait ouvert au public et serait organisé autour de tables rondes successives réunissant des dizaines d'intervenants et un modérateur.

Les actes de ce colloque seraient publiés dans les 3 langues nationales.